

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts - Financement des partis politiques par les compagnies électriques : les électrons auraient-ils une couleur politique ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*Le Sonntagsblick du 3 avril dernier révélait que le groupe électrique Alpiq participe au financement de plusieurs partis politiques, probablement en fonction de leur accointance avec le lobby pronucléaire.*

*Pour rappel, Alpiq est né de la fusion d'Energie Ouest Suisse et Atel. Les collectivités publiques vaudoises, parmi lesquelles le canton, sont impliquées financièrement dans Energie Ouest Suisse par l'intermédiaire de Romande Energie, autrefois Compagnie vaudoise d'électricité. Plus précisément, Alpiq est détenue à 31,38% par EOSH [1], elle-même partageant son actionnariat entre Romande Energie (28,72%), les SIG (23,02%), le Groupe E (22,33%), la ville de Lausanne (20,06%), et les FMV (5,87%). Or le canton de Vaud est le principal actionnaire de Romande énergie en détenant 38,60% [2]. Le canton de Vaud a donc une responsabilité dans l'action de Romande Energie, et indirectement dans celle des participations que Romande Energie détient dans EOSH, respectivement cette dernière dans Alpiq. Rappelons encore que les moyens financiers de ces compagnies sont issus soit des participations des collectivités publiques, soit des tarifs de l'électricité et de leurs autres prestations.*

*Considérant ces informations, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:*

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer ce financement des partis politiques par Alpiq ? Si oui, peut-il nous informer sur les modes d'attribution de ces dons aux partis politiques ?*
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer si d'autres sociétés où l'Etat de Vaud siège au conseil d'administration octroient également de tels financements ?*
- 3. Le Conseil d'Etat est-il prêt, par l'intermédiaire de ses délégué-e-s à Romande Energie, d'une part à faire toute la transparence sur le financement des partis politiques par Alpiq et, d'autre part, à agir pour mettre fin à ces pratiques ?*
- 4. La Conseillère d'Etat qui siège au sein du Conseil des pouvoirs publics d'EOSH peut-elle saisir cet organe ? Si non, pourquoi ?*

*Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

---

[1] Composition complète de l'actionnariat d'Alpiq :

<http://www.alpiq.com/fr/investisseurs/action-alpiq/nos-actionnaires/alpiq-as-a-corporation.jsp>

[2] Composition complète de l'actionnariat de romande Energie :

<http://investor.romande-energie.ch/fr-FR/investor-relations/shareholder-informations/major-shareholders.aspx>

---

*Souhaite développer.*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### ***1. Participations financières de l'Etat***

Le Conseil d'Etat porte une attention particulière aux principes de bonne gouvernance d'entreprises notamment dans le cadre des participations financières qu'il détient dans diverses sociétés. Ainsi, les lettres de mission et autres avenants au cahier des charges qui régissent les relations entre l'Etat et ses administrateurs délégués prévoient expressément comme objectif stratégique le respect des règles de bonne gouvernance.

*"veiller à respecter les principes de bonne gouvernance"*

Ainsi, une personne morale détenue entièrement ou majoritairement par les pouvoirs publics (Etat et/ou commune(s)) ne devrait pas verser de l'argent à un ou plusieurs partis politiques.

### ***2. Participations de l'Etat dans les sociétés de production et de distribution d'électricité***

Dans le domaine de la production et de la distribution d'électricité, l'Etat de Vaud détient des participations financières dans les sociétés suivantes:

- Romande Energie Holding SA, à hauteur de 38.6% du capital action,
- Forces Motrices de l'Avançon SA, à hauteur de 21.4% du capital action.

Il détient, en outre des participations dites "personnelles"[1] dans les sociétés suivantes:

- Société électrique des Forces de l'Aubonne SA,
- Forces motrices Hongrin-Léman SA.

Aucune des sociétés ci-dessus mentionnées ne verse de l'argent à un parti politique.

En ce qui concerne les autres participations financières ou personnelles de l'Etat, le Conseil d'Etat n'a pas connaissance de versements à des partis politiques. Le Conseil d'Etat a, par ailleurs, saisi l'opportunité de la présente interpellation pour rappeler aux départements et services en charge de suivi des participations financières et personnelles de l'Etat que les versements aux partis politiques sont interdits.

### ***3. La situation d'Alpiq Holding SA***

L'Etat de Vaud ne détient ainsi aucune participation directe dans la société Alpiq Holding SA visée par la présente interpellation.

De plus, force est de constater, par un effet de dilution des participations, que l'influence du Conseil d'Etat sur le conseil d'administration d'Alpiq est réduite et n'est donc pas prépondérante dans les orientations et décisions que prend cette société.

En mai 2011, Alpiq Holding SA a adopté une réglementation en lien avec la question du soutien des partis politiques suisses. Un cadre prévoyant un montant maximum, l'absence de versement à des particuliers et une égalité de traitement entre tous les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, a ainsi été fixé.

### ***4. Financement des partis politiques***

En mars 2010, dans le cadre de l'exposé des motifs et rapport du Conseil d'Etat sur la motion Stéphane Montangero et consorts visant à modifier la loi sur l'exercice des droits politiques en introduisant les notions de transparence des coûts et de plafonnement des dépenses électorales pour les campagnes politiques, le Conseil d'Etat s'est montré favorable à une plus grande transparence du financement des partis politiques. Il a ainsi proposé un contre-projet à la motion visant à instaurer un contrôle du financement des formations politiques.

## 5. Conclusion

Ainsi, le Conseil d'Etat s'engage en faveur des objectifs poursuivis par l'interpellant à double titre d'une part sur la transparence du financement des partis politiques et d'autre part à travers les règles de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles il détient des participations financières ou personnelles.

### *Réponses aux questions posées dans le cadre de l'interpellation*

1) *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer ce financement des partis politiques par Alpiq ? Si oui, peut-il nous informer sur les modes d'attribution de ces dons aux partis politiques ?*

A ce sujet, le Conseil d'Etat renvoie aux déclarations d'Alpiq Holding SA sur ces financements et sur les conditions de ceux-ci.

2) *Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer si d'autres sociétés où l'Etat de Vaud siège au conseil d'administration octroient également de tels financements ?*

En ce qui concerne les sociétés actives dans la production et la distribution d'électricité, le Conseil d'Etat est en mesure de confirmer qu'aucune des sociétés dans lesquelles l'Etat détient des participations ne verse de telles prestations aux partis politiques.

Pour les autres participations financières ou personnelles de l'Etat, le Conseil d'Etat n'a pas connaissance de versements à des partis politiques. Le Conseil d'Etat a, par ailleurs, saisi l'opportunité de la présente interpellation pour rappeler aux départements et services en charge de suivi des participations financières et personnelles de l'Etat que les versements aux partis politiques sont interdits.

3) *Le Conseil d'Etat est-il prêt, par l'intermédiaire de ses délégué-e-s à Romande Energie, d'une part à faire toute la transparence sur le financement des partis politiques par Alpiq et, d'autre part, à agir pour mettre fin à ces pratiques ?*

Suite aux différentes interventions politiques en lien avec ces financements, Alpiq Holding SA a adopté une réglementation en lien avec la question du soutien des partis politiques suisses. Un cadre prévoyant un montant maximum, l'absence de versement à des particuliers et une égalité de traitement entre tous les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, a ainsi été fixé. Le Conseil d'Etat renvoie à la communication faite par Alpiq Holding SA à ce sujet.

4) *La Conseillère d'Etat qui siège au sein du Conseil des pouvoirs publics d'EOSH peut-elle saisir cet organe ? Si non, pourquoi ?*

Dès lors que des interventions parlementaires similaires ont été déposées auprès d'autres collectivités publiques représentées au sein du Conseil des pouvoirs publics d'EOSH, la question sera traitée dans ce cadre.

---

1] Une participation est dite "personnelle" lorsque l'Etat ne participe pas au capital de cette dernière mais est néanmoins représenté, par une ou plusieurs personnes, au sein de la haute direction de la personne morale (conseil de fondation, conseil d'administration etc)

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 janvier 2012.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*